

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Régis Courdesse au nom du groupe vert/libéral demandant une modification de l'article 61, lettre a, chiffres 1 et 2, de la Loi sur l'exercice des droits politiques

1. PRÉAMBULE

La COMOPAR s'est réunie le 3 juillet 2013 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne pour étudier cet objet. Etaient présents Mmes Aliette Rey-Marion, Florence Golaz et Claudine Wyssa (présidente), Messieurs Marc Oran, Andreas Wüthrich, Claude Matter, Jacques Nicolet, Jean-Luc Bezençon, Michel Renaud, Philippe Grobéty, Jean-François Cachin (remplaçant François Debluë), Laurent Ballif, Jean-Robert Yersin, François Brélaz (remplaçant Laurent Chappuis) et Martial De Montmollin.

Assistaient également à la séance MM. Jean-Luc Schwaar, chef du SJL, Jean-François Bastian, chef a.i. du Service des communes et du logement SCL et Siegfried Chemouny, chef de la section droits politiques au SCL, ainsi que MM. Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil, et Igor Santucci, secrétaire général adjoint.

Le motionnaire M. Régis Courdesse a participé à la séance avec voix consultative.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la COMOPAR a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRÉSENTATION DE LA MOTION

Cette motion fait suite à la motion Brélaz, laquelle présente un certain nombre de cas spéciaux qui se sont produits pendant les élections du grand Conseil en 2012, qui ont abouti à la constitution d'un groupe vert/libéral et d'un groupe politique réunissant les élus du PDC et de Vaud Libre au Grand Conseil. Des représentants de ces deux groupes se sont parfois présentés sur des listes séparées, notamment à Nyon (2 v'l, 1 PDC), alors que dans les autres arrondissements électoraux, les élus de ces deux groupes se sont présentés sur des listes communes, par exemple à Lausanne (2 v'l, 1 PDC), Morges (2 v'l), Gros-de-Vaud (1 v'l). Cette motion au nom du groupe vert/libéral, soutenue par des députés membres d'autres partis, se veut être une réponse partielle à la motion Brélaz. Le système proposé par la motion vise, sans modifier le système actuel dans son ensemble ni abaisser le quorum actuellement fixé à 5%, à appliquer le quorum non plus liste par liste, mais à l'ensemble des listes apparentées.

Le motionnaire estime qu'avec cette proposition on clarifiera la situation dans les arrondissements : en permettant aux petites formations de se présenter sur des listes indépendantes apparentées, le lien entre listes électorales et constitution de groupes politiques au Grand Conseil en sera clarifié.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La proposition émise par cette motion cherche en effet à répondre à une partie des problématiques soulevées dans la motion Brélaz, déjà en cours de traitement par la COMOPAR. Les avis exprimés se rejoignent tous pour dire que cette proposition devrait faire partie des variantes et réflexions déjà entamées par la commission dans le cadre du traitement de la motion Brélaz.

Nombre de questions ne sont de surcroît pas encore éclaircies, notamment la question de savoir si la modification proposée devrait être soumise à un vote populaire, car impliquant peut-être une modification de la Constitution. Egaleme nt de savoir si le quorum doit être maintenu à 5% ou être modifié.

Une acceptation de la motion devrait donc impliquer un renvoi à la COMOPAR.

4. VOTES

Sur la prise en considération de la motion

Par 14 oui et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion Courdesse.

Sur le renvoi à une commission du Grand Conseil

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission du Grand Conseil.

Bussigny-près-Lausanne, le 10 août 2013

La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa